



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 039N/2025 - Page 1 /

### SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 10 janvier 2025, accordée Monsieur STEPHNEY Mark élisant domicile 19, route Nationale 10 – 78310 Coignières, pour la réservation d'un emplacement pour l'installation d'un foodtruck, le vendredi, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château,

Vu la demande en date du 06 février 2025, Monsieur STEPHNEY Mark arrêtera exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur STEPHNEY Mark élisant domicile 19, route Nationale 10 – 78310 Coignières, par arrêté municipal référencé N°021N/2025, en date du 10 janvier 2025 est suspendue à compter du 06 février 2025.

**Article 2 :** La redevance perçue par la commune sera remboursée au prorata de la période d'occupation effective sur la commune (du 1<sup>er</sup> janvier au 06 février 2025).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 06 février 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

